

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence**

Commune de Barcelonnette

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres votants
23	13	15

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 18 novembre 2024**

**Date de convocation
14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures , le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du 14 novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Monsieur Miguel ORTUNO, Monsieur Joël IGAU, Monsieur Pierre MAILLARD (à partir du rapport n°3), Madame Sabine BLATMANN, Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Christophe BARNEAUD, Madame Florence JOUVENT, Monsieur Frédéric MAURIN, Monsieur Pierre-Philippe JOUARIE, Monsieur Yves BAUDRY.

Absent(e) excusé(e) ayant donné procuration :

Madame Clarisse GARCIER à Monsieur Yvan BOUGUYON,
Madame Fabienne BANCILLON-BOE à Monsieur Christophe BARNEAUD,

Absents(es) excusés(es) :

Madame Rolande JACQUES, Madame Karine BENEDETTO, Monsieur Jean-Claude DABROWSKI, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME, madame Patricia DOMANGE, Monsieur Christophe PICHET, Madame Wendy MATTERA, Madame Jocelyne GARINO BOUVET.

Monsieur Christophe BARNEAUD a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1- Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance – Adhésion au contrat collectif RELYENS et détermination du montant de la participation financière en prévoyance.
- 2- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 3- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 4- Désignation des membres du Syndicat d'énergie des Alpes De Haute-Provence 04 - SDE04.
- 5- Délégation de Services Publics : Dalkia – Rapport d'activité de l'année 2023.
- 6- Médiathèque : Convention pour la mise en place d'un programme culturel sur les Warlis du 8 novembre 2024 au 10 mars 2025 en partenariat avec les éditions Ankora au travers d'une exposition et de rencontres.
- 7- Médiathèque : Convention pour la mise en place d'une résidence de médiation et de création du 3 au 12 décembre 2024 avec Christophe BOULA auteur.
- 8- Médiathèque : Convention pour la mise en place d'un partenariat avec l'association Elaïtchi.
- 9- Musée : Enrichissement des collections du musée de la Vallée Municipal.
- 10- Musée : Convention CCVUSP / Commune de Barcelonnette pour l'organisation de visite de territoire en lien avec le musée de la Vallée à Barcelonnette.
- 11- Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L442-7 du Code de l'urbanisme.
- 12- Décision modificative n°2 - Budget Principal 2024

DECISIONS

- Décision valant délibération n° 2024/151 : Mission de conseils et d'assistance complémentaires à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de la salle multisports « Jean Fernandez » - approbation devis Société MDB ARCHITECTURE
- Décision valant délibération n° 2024/152 : Mission de déneigement quartier de l'Adroit saison hivernale 2024/2025 – Approbation devis Entreprise Bruno DOUX - travaux agricoles et déneigement
- Décision valant délibération n° 2024/153 : Optimisation des coût fiscaux – passation d'un contrat avec la Société NEOPTIM CONSULTING
- Décision valant délibération n° 2024/154 : Assurance Dommage aux Biens – GROUPAMA - Centre Jean-Chaix - Remboursement diagnostic amiante
- Décision valant délibération n° 2024/155 : Tarifs 2024 - location de la salle de spectacles « El Zocalo » au profit de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon le lundi 28 octobre 2024

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Il procède ensuite à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des procurations.

RAPPORT N° 01 - DEL N° 2024/157 : OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance – Adhésion au contrat collectif RELYENS et détermination du montant de la participation financière en prévoyance.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance ;

VU la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

VU les avis favorables du comité social territorial (CST) d Barcelonnette en date du 15 février 2024 et du 6 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire explique que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence (CDG04) a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et

l'invalidité pour 90% du salaire net.

- Contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le CST de Barcelonnette par avis en date du 15 février 2024 et le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette par délibération en date 22 février 2024 ayant approuvé le choix de l'adhésion à un contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue par le Centre de Gestion du 04, il est proposé, par la présente délibération, d'entériner l'adhésion de la Commune au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.

En outre, afin de se conformer aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2022-581, il est proposé de fixer la participation employeur en euros brut et d'en ajuster le montant afin de maintenir une participation la plus élevée possible offerte à tous les agents qui souhaitent s'assurer.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par voix 14 « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ADHERER, pour les risques prévoyance avec un effet au 1^{er} janvier 2025, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.

Article 2

DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation mensuelle brute de 21 euros par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581.

Article 3

DE PRÉCISER que le montant de la participation employeur telle que fixée à l'article 2 de la présente délibération ne pourra pas dépasser le montant de la cotisation dû par les agents au titre des garanties minimales obligatoires (incapacité de travail et invalidité permanente). En conséquence, si la participation employeur telle que fixée à l'article 2 de la présente délibération devait s'avérer supérieure au montant de la cotisation dû par les agents au titre des garanties minimales

obligatoires (incapacité de travail et invalidité permanente), celle-ci sera plafonnée au montant de la cotisation dû par les agents au titre des garanties minimales obligatoires (incapacité de travail et invalidité permanente).

Article 4

DE RAPPELER que la participation employeur telle que déterminée par la collectivité ne sera versée qu'aux seuls agents qui souscriront à ce contrat collectif.

Article 5

DE PRECISER qu'en conséquence, toutes délibérations antérieures relatives à la participation employeur pour la prévoyance sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 6

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 7

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 8

DE DIRE que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 02 - DEL N°2024/158 : OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du souhait de la Commune de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du pôle famille, jeunesse, sports et associations de la commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la décision du Conseil d'Etat « CE 74560 du 10 juillet 1992 / Mme V. » précisant que l'avancement du fonctionnaire entraîne généralement la transformation de l'emploi occupé. Cette « transformation »

n'ayant pas de fondement juridique, se traduit par une suppression suivie d'une création d'emploi ;

VU la lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997 précisant que la suppression d'emploi est une décision prise uniquement après avis du comité social territorial. Cependant « *dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité social territorial* » ;

VU l'arrêté municipal n°P199/2021 du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis favorable du Comité Technique en date du 22 octobre 2021 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2

DE CREER un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet sur la base de 35/35^{ème}, filière animation, catégorie C, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à pourvoir à ce recrutement dans les conditions énoncées ci-dessus ;

Article 4

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 5

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 6

DE DIRE que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 03 - DEL N°2024/159 : OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du souhait de la Commune de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein du pôle technique de la commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la décision du Conseil d'Etat « CE 74560 du 10 juillet 1992 / Mme V. » précisant que l'avancement du fonctionnaire entraîne généralement la transformation de l'emploi occupé. Cette « transformation » n'ayant pas de fondement juridique, se traduit par une suppression suivie d'une création d'emploi ;

VU la lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997 précisant que la suppression d'emploi est une décision prise uniquement après avis du comité social territorial. Cependant « *dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité social territorial* » ;

VU l'arrêté municipal n°P199/2021 du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis favorable du Comité Technique en date du 22 octobre 2021 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2

DE CREER un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet sur la base de 35/35^{ème}, filière technique, catégorie C, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à pourvoir à ce recrutement dans les conditions énoncées ci-dessus ;

Article 4

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 5

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 6

DE DIRE que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

RAPPORT N° 04 - DEL N°2024/160 : OBJET : ASSEMBLEE : Désignation des membres du Syndicat d'énergie des Alpes De Haute-Provence 04 - SDE04

Rapporteur: Monsieur Yvan BOUGUYON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/49 du 09 juillet 2020 portant sur la désignation et élection des membres aux divers commissions municipales et organismes ;

VU la délibération 2024/114 du 20/08/2024 portant élection du Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Sophie VAGINAY RICOURT de ses fonctions de membre du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence.

Après délibéré,

le Conseil Municipal,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstentions »

A l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1er

DE DESIGNER Monsieur Yvan BOUGUYON en qualité de membre titulaire du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 2

D'ACTER, qu'en conséquence de cette désignation et des délibérations n° 2020/49 du 09 juillet 2020,

les membres du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence sont :

- SDE04 :
Titulaires : Yvan Bouguyon - Florence Allemandi- Joël Igau – Miguel Ortuno
Suppléants : Joseph Garcin – Rolande Jacques – Frédéric Maurin.

ARTICLE 3

De DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 05 : DEL N° 2024/161 : OBJET : TECHNIQUE : SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE : Délégation de Service public pour l'exploitation de la production et la distribution d'énergie calorifique pour l'alimentation en chauffage et en eau chaude sanitaire des bâtiments situés sur la zone de la ville de Barcelonnette : Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le délégataire d'un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution de ce service public. Ce rapport doit notamment permettre à la Ville d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

A ce titre, Monsieur Yvan BOUGUYON propose aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport de l'année 2023 pour la délégation de l'exploitation de la production et la distribution d'énergie calorifique pour l'alimentation en chauffage et en eau chaude sanitaire des bâtiments situés sur la zone de la ville de Barcelonnette établit par le concessionnaire, la Société Dalkia.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1411-3 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;

VU le contrat de délégation par lequel la Commune a confié à la Société Dalkia l'exploitation de la production et la distribution d'énergie calorifique pour l'alimentation en chauffage et en eau chaude sanitaire des bâtiments situés sur la zone de la ville de Barcelonnette ;

VU le rapport d'activité établi par le délégataire pour l'année 2023 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstentions »

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'année 2023 pour la délégation de l'exploitation de la production et la distribution d'énergie calorifique pour l'alimentation en chauffage et en eau chaude sanitaire des bâtiments situés sur la zone de la ville de Barcelonnette annexé à la présente.

Article 2

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

- *Monsieur le Maire explique que les frais de fonctionnement de chauffage ont coûté 42 000 €uros à Séolane l'an dernier et 29 000 €uros au centre Jean-Chaix. La mairie et H2P ont commandé une étude à un cabinet pour voir s'il est possible de faire évoluer cette délégation de services publics (DSP).
En effet, les coûts d'abonnement sont très élevés car il n'y a pas assez d'abonnés sur le réseau de chaleur.*

RAPPORT N° 06 – DEL N° 2024/162 : OBJET : MEDIATHEQUE : Convention pour la mise en place d'un programme culturel sur les Warlis du 8 novembre 2024 au 10 mars 2025 en partenariat avec les éditions Ankora au travers d'une exposition et de rencontres.

Rapporteur : Mme Florence ALLEMANDI

Mme Florence ALLEMANDI fait part à l'Assemblée de la convention qui concrétise le partenariat avec Les éditions Ankora, représentées par Monsieur Franck JAEN

La Commune de Barcelonnette s'engage à participer à la mise en œuvre de ce programme et à défrayer le partenaire à hauteur de 1 000 euros TTC pour la rétribution des artistes au titre du droit d'auteur, le travail sur l'exposition et sa présentation lors de médiations à raison de deux présentations par mois au maximum.

Les éditions s'engagent à mettre en œuvre l'exposition « Warlis, les peintres de la terre » au sein de la salle d'exposition de la médiathèque de Barcelonnette ainsi qu'une sélection au Musée de la Vallée du 8 novembre 2024 au 10 mars 2025. Elle sera composée de peintures originales d'artistes Warlis qui sont exposées à l'international ainsi que de photos-reportage et d'objets qui devront être inventoriés avec l'estimation de leur valeur (jointe à la présente convention). Une partie de l'exposition sera présentée en réalité augmentée.

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstentions »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention ci-annexée relative à l'organisation de ce programme sur les Warlis qui s'inscrit dans le cadre du programme culturel de la Médiathèque et du Musée.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que ces projets seront intégrés à la programmation culturelle de la médiathèque et du Musée.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 07 – DEL N° 2024/163 : OBJET : MEDIATHEQUE : Convention pour la mise en place d'une résidence de médiation et de création du 3 au 12 décembre 2024 avec Christophe BOULA auteur.

Rapporteur : Mme Florence ALLEMANDI

Mme Florence ALLEMANDI fait part à l'Assemblée de la convention qui concrétise le partenariat avec Monsieur Christophe BOULA.

La commune de Barcelonnette s'engage à participer à la mise en œuvre de ce programme et à défrayer l'artiste à hauteur de 500 euros TTC au titre du droit d'auteur, qui participera à des médiations dans le cadre du Festival Lire les montagnes.

L'auteur s'engage à faire une conférence intitulée « Himalaya : les royaumes cachés » en la mettant en perspective avec l'histoire de la vallée de l'Ubaye et l'histoire mouvementée des vallées frontalières de l'Himalaya. A transmettre une bibliographie et tous les éléments nécessaires pour la mise en œuvre d'une vitrine sur le sujet par la médiathèque. Il présentera son projet d'ouvrage et travaillera à la documentation de son livre historique sur la vallée de l'Ubaye. Il apportera également l'exposition « Petit renne a peur de tout » et de chargera de sa présentation auprès du public le mercredi 4 décembre 2024.

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstentions »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention ci annexée relative à l'organisation de cette résidence qui s'inscrit dans le cadre du programme culturel de la Médiathèque.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que ce projet sera intégré à la programmation culturelle de la médiathèque

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 08 - DEL N° 2024/164 : OBJET : MEDIATHEQUE : Convention pour la mise en place d'un partenariat avec l'association Elaïtchi visant à faire découvrir la culture indienne dans le cadre de l'exposition Warlis entre décembre 2024 et février 2025.

Rapporteur : Mme Florence ALLEMANDI

Mme Florence ALLEMANDI fait part à l'Assemblée de la convention qui concrétise le partenariat avec L'association Elaïtchi.

La commune de Barcelonnette s'engage à participer à la mise en œuvre de ce programme et à défrayer l'association à hauteur de 300 euros TTC.

L'association s'engage à proposer trois rencontres visant à faire découvrir la culture indienne à la médiathèque dans le cadre de l'exposition « Warlis ». Des lectures et des ateliers – au nombre de trois - seront organisés entre décembre 2024 et février 2025 dans le cadre du programme culturel de la structure. La première rencontre se déroulera le vendredi 13 décembre avec la lecture de « La colère des aubergines » nouvelle de Bulbul Sharma.

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstentions »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention ci annexée relative à l'organisation de ce partenariat qui s'inscrit dans le cadre du programme culturel de la Médiathèque.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que ce projet sera intégré à la programmation culturelle de la médiathèque

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

- *Joël IGAU demande si les écoles vont bénéficier de cette résidence d'artiste.*
- *Florence ALLEMANDI ajoute : toujours. Toutes les résidences d'artistes accueillies doivent proposer des activités à destination des enfants et des publics empêchés.*
- *Monsieur le Maire dit : le but est de mobiliser un maximum de public, au-delà des « habitués » de la Médiathèque.*

- Florence ALLEMANDI dit : les écoles, collège et lycée sont accueillis. Ces expositions sont parfois délocalisées et prêtées.

RAPPORT 09 – DEL N° 2024/165 : OBJET : MUSEE : Enrichissement des collections du musée municipal - Musée de la Vallée, La Sapinière.

Rapporteur : Florence ALLEMANDI

Huit nouvelles acquisitions sont proposées au musée municipal contribuant à l'enrichissement de la collection publique de Barcelonnette.

1. Lanterne magique polychrome Médaillon, par Auguste Lapierre, 1880

Il est proposé au musée municipal une lanterne magique [jouet] polychrome (fer blanc étamé et couleurs au vernis), éditée par la Maison Auguste Lapierre vers 1880.

—1 lanterne magique polychrome [jouet]

Cette pièce intéresse directement l'histoire des colporteurs de curiosités développée dans le parcours des collections (salle des *Gens de la Vallée*). Nouveau don porté par Bernard Martel.

2. 1 lot d'objets usuels à caractère ethnographique, vallée MAÏRA, Piémont

Il est proposé un lot de 10 objets usuels et outils en provenance d'une maison d'habitation rurale sise dans la Vallée Maïra, vallée piémontaise qui entretenait des liens étroits avec l'Ubaye.

- 1 « couier » en bois pour mettre la pierre à aiguiser
- 1 « couier » en corne d'animal pour mettre la pierre à aiguiser
- 1 grande serpe
- 1 piège à souris
- 1 grand clou forgé à la main
- 1 appareil pour faire le fromage et son moule en bois (pieds manquants)
- 2 battoirs en bois pour battre le linge
- 1 mesure à grains en bois cerclée de fer
- 1 grilloir à café sur pied, complet

Ces pièces à caractère ethnographique, utilisées au 19^e siècle et dans la première moitié du 20^e siècle, témoignent des activités partagées de part et d'autre du col de Larche par les communautés d'habitants de la montagne.

3. Veste d'homme – 175 ans du LIVERPOOL & de la fabrique SAN ILDEFONSO, Mex

Il est proposé au musée une veste de costume d'homme éditée spécialement par la fabrique *de San Ildefonso*, en vue des célébrations des 175 ans de la fondation de la fabrique textile mais aussi de l'enseigne *Liverpool*, fondée par l'ubayen Jean-Baptiste EBRARD, en 1847.

- 1 veste d'homme couleur bleu pétrole, marque JBE (Jean-Baptiste Ebrard)

Cette pièce textile vient documenter la longue histoire du commerce et de l'industrie textile portées par les émigrants barcelonnettes en terre mexicaine, et sa postérité au 21^e siècle. Don effectué par Gerardo Morera Mitre, directeur de la fabrique mexicaine, accueilli en 2023 au musée de Barcelonnette.

4. De Barcelonnette au Mexique – ouvrage d'Émile Chabrand, année 1892

Il est proposé au musée un exemplaire de l'édition originale du récit autour du monde du voyageur de Barcelonnette, Émile Chabrand (1843-1893), publié en 1892 aux éditions Plon, à Paris.

— **De Barcelonnette au Mexique. Inde. Birmanie. Chine. Japon. États-Unis ».**

Ouvrage d'Émile CHABRAND. Édité par E. PLON NOURRIT et C^{ie}. Paris, 1892.

Cet ouvrage a appartenu à Louis Gastinel, propriétaire du Café de Paris à Barcelonnette. Il vient enrichir le fonds Chabrand conservé et présenté au musée municipal de la ville.

5. Portrait d'Achille Mauzan & diverses pièces

Il est proposé au musée par le petit-fils et héritier du célèbre affichiste alpin, Achille Mauzan (1883-1952), le portrait à l'huile de son grand-père, sous la signature de l'artiste italien Caldanzana, réalisé à Milan en 1913. Pour rappel, Achille Mauzan a aussi des racines en Ubaye (famille Reynaud).

— **Portrait d'Achille Mauzan par M. Caldanzana – Milano, 1913 - H 46,5 x 34,5 cm**

— **1 carnet de croquis** de l'élève Mauzan aux Beaux-Arts de Lyon

— **1 lettre dactylographiée datée du 5 mai 1927, Buenos-Aires**

Adressée par Mauzan à son cousin Léon Reynaud, émigré au Mexique (Puebla)

Ces biens en possession de Gabriel Carnévalé Mauzan sont destinés à compléter la collection Mauzan, qui contient des fusains et gouaches de la période argentine acquis par la ville de Barcelonnette en 2011. Il s'agit d'une pièce inédite et ancienne (1913) qui enrichit le musée municipal d'un nouveau portrait d'artiste émigrant et fait le lien entre les hautes et les basses alpes.

6. Trois matrices gravées signées Monique Ariello Laugier

Nouveau don porté par l'artiste de Méolans Revel qui offre au musée municipal trois matrices gravées à l'eau forte et à l'aquatique sur zinc des gravures :

— **« Seolane des Besses » 10x15 cm - valeur 1000 €**

— **« Printemps au Laverq » 10x15 cm - valeur 1000 €**

— **« Grangette à Maurin » 10x15 cm - valeur 1000 €**

Ces matrices viendront compléter le fonds gravé de l'artiste accueilli dans la collection publique de Barcelonnette depuis 2022.

7. Archives du vallon de Fours – XVII^e - XVIII^e et XIX^e siècles

Les héritiers d'Yvon Arnaud souhaitent confier au musée un lot d'archives en provenance du vallon de Fours, rassemblées par leur père Yvon Arnaud, généreux donateur du musée municipal (portrait du député Jacques-Antoine Manuel, objets du colportage, etc.).

— 1 lot d'une cinquantaine de pièces sur parchemin datées de 1697 à 1888.

Ces archives, inventoriées par Charles de Zutter intéressent l'histoire des colporteurs de Fours aux Pays-Bas. Elles rejoignent le fonds d'archives déposées au musée de la Vallée par Yvon Arnaud.

8. Photographies famille Faure, Mexique

Il est proposé au musée municipal un lot de photographies renseignant le parcours de vie de la famille Léon Faure, installée au Mexique (Toluca), propriétaire d'une ferme, éleveur de vaches et cultivant des vignes.

— 1 lot de photographies des années 1950.

Des documents inédits qui renseignent l'activité agricole et rurale peu représentée chez les émigrants ubayens implantés en terre mexicaine.

VU l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstentions »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ACCEPTER les nouvelles acquisitions qui viennent enrichir les fonds dédiés à la Mémoire de l'Émigration et du colportage, et le fonds d'art moderne et contemporain du *Musée de la Vallée* à Barcelonnette, dont le fonds Achille Mauzan, artiste-émigrant en Argentine ;

Article 2

DE VALIDER ces nouvelles acquisitions qui enrichissent, de manière heureuse, les collections d'art populaire ; les parcours de vie des émigrants alpins aux Amériques (Mexique et Argentine), et l'histoire du colportage (17^e-19^e siècles), en vue de leur inscription à l'Inventaire général du *Musée de la Vallée* ;

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers y compris les reçus au titre des dons ;

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Rapport 10 – DEL N° 2024/ 166 : OBJET : MUSEE – Convention CCVUSP / Commune de Barcelonnette pour l'organisation de visites de territoire mises en place par la CCVUSP en lien avec le musée de la Vallée à Barcelonnette.

Rapporteur : Mme Florence ALLEMANDI

Mme Florence ALLEMANDI fait part à l'Assemblée de la convention entre la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la commune de Barcelonnette pour l'organisation des visites de territoire mises en place par la CCVUSP en lien avec le musée municipal de Barcelonnette.

CONSIDERANT que le Musée de la Vallée est propriété de la Commune de Barcelonnette qui en assure le fonctionnement.

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstentions »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention ci annexée établie entre la CCVUSP et la Commune de Barcelonnette pour l'organisation des visites de territoire mises en place par la CCVUSP en lien avec le musée de la Vallée à Barcelonnette.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que les reversements de la CCVUSP seront inscrits au budget de la commune de Barcelonnette.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°11 – DEL N°2024/167 : OBJET : URBANISME : Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L442-7 du Code de l'urbanisme

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Madame Florence ALLEMANDI, première Adjointe au Maire, est nommée Présidente de séance pour la présente délibération.

Rapporteur : Florence ALLEMANDI

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire de la commune de Barcelonnette, a déposé une demande de permis de construire sur un terrain cadastré section AK numéros 436 et 438 afin de reconstruire à l'identique sa maison d'habitation détruite par un incendie.

Il est donné lecture de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire de Barcelonnette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

Délibération

Le Maire étant sorti de la salle,
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Florence ALLEMANDI et en avoir délibéré

Par 13 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstentions »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE DESIGNER Monsieur Joseph GARCIN pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur Joseph GARCIN à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière

dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°12 – DEL N°2024/168 : OBJET : FINANCES – Décision modificative n°2 - Budget Principal 2024

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2024 / 062 en date du 15 Avril 2024 relative à l'adoption du budget principal 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2024 / 097 en date du 8 juillet 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2024 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections au budget primitif du budget principal voté le 15 avril 2024 et modifié le 8 juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une modification du budget principal en raison, sur la section d'investissement, en dépenses, de l'augmentation de crédits pour des travaux complémentaires nécessaires à la rénovation de la salle omnisports dont un renforcement de l'éclairage et la mise en service du système de chauffage ;

Considérant qu'il est proposé, pour procéder à l'inscription de ces dépenses, de diminuer les crédits prévus à l'opération 272 mobilité douce relative à une étude qui ne sera pas intégralement payée sur l'exercice 2024 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstentions »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-272 :MOBILITE DOUCE	50 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 20 : Immobilisations	50 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€

incorporelles				
D-2313-260 : RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES SPORTS	0.00€	50 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00€	50 000.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	50 000.00€	50 000.00€	0.00€	0.00€
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

- *Joseph GARCIN s'explique sur ces travaux supplémentaires :*
 - o *Eclairage supplémentaire est rendu nécessaire en raison d'une insuffisance de l'éclairage prévu par le bureau de contrôle initial du projet qui a fait faillite.*
 - o *La mise en route du chauffage dans son intégralité et de l'eau chaude nécessite de faire intervenir une nouvelle entreprise pour la mise en service suite à la défaillance de la première.*

Objet : DECISIONS prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023/52 du 11 avril 2023 et, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Des décisions prises selon la liste suivante :

- Décision valant délibération n° 2024/151 : Mission de conseils et d'assistance complémentaires à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de la salle multisports « Jean Fernandez » - approbation devis Société MDB ARCHITECTURE
- Décision valant délibération n° 2024/152 : Mission de déneigement quartier de l'Adroit saison hivernale 2024/2025 – Approbation devis Entreprise Bruno DOUX - travaux agricoles et déneigement
- Décision valant délibération n° 2024/153 : Optimisation des coût fiscaux – passation d'un contrat avec la Société NEOPTIM CONSULTING
- Décision valant délibération n° 2024/154 : Assurance Dommage aux Biens – GROUPAMA - Centre Jean-Chaix - Remboursement diagnostic amiante
- Décision valant délibération n° 2024/155 : Tarifs 2024 - location de la salle de spectacles « El Zocalo » au profit de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon le lundi 28 octobre 2024

INFORMATIONS

1. Retour sur la visite de Nina LEMESH, première Vice-Présidente de la Région ukrainienne de Chernihiv le mercredi 23 octobre :

Mercredi 23 octobre, à l'Hôtel de Ville, Yvan BOUGUYON, maire de Barcelonnette, présidait la réception organisée en l'honneur de Nina LEMESH, première Vice-Présidente de la Région ukrainienne de Chernihiv.

Cette région a été la première touchée par l'invasion russe et par la guerre puisqu'elle se situe à quelques dizaines de kilomètres seulement des frontières avec la Biélorussie et la Russie et que sa ville-centre, Chernihiv, a été le théâtre des premiers bombardements, dès février 2022.

De passage en France, Nina LEMESH a souhaité remercier la ville, ses habitants, le Rotary Club et Solidaritat-Ubaye de leur mobilisation pour rassembler et convoier un chargement de 60 m3 composé de vêtements, couvertures, médicaments et matériels divers répondant aux besoins de la population ukrainienne.

Cette opération initiée par Pierre MARTIN CHARPENEL, ancien maire et rotarien, avait bénéficié du soutien de l'ARASFEC, l'association régionale d'aide sociale familiale et d'échanges culturels, pour pouvoir faire parvenir en Ukraine la collecte.

En présence de Rolande JACQUES, adjointe, et Sabine BLATTMANN, conseillère municipale, Yvan BOUGUYON a remis à l'élue ukrainienne la médaille d'honneur de la ville.

Nina LEMESH a offert une poupée porte-bonheur confectionnée par de jeunes Ukranien au maire, un diplôme et une médaille de la région de Chernihiv à Pierre MARTIN CHARPENEL, un présent à Camille ANGLADA et Patrick SEIGNEUR, respectivement présidents de Solidaritat-Ubaye et du Rotary.

Tous ont souhaité poursuivre ce soutien au peuple ukrainien et Nina LEMESH a émis l'idée d'un éventuel jumelage avec la capitale de la vallée de l'Ubaye. Le Maire de Barcelonnette s'est engagé à étudier cette proposition avec son équipe municipale.

2. Présentation RHI-THIRORI : Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable (ou dangereux) et Opération de Restauration Immobilière (THIRORI)

Objectifs :

- Outil qui traite uniquement des immeubles ayant pour vocation à être réhabilités
- En finançant des opérations pour traiter l'habitat indigne, subvention à la hauteur de 40% du déficit d'opération
- Un objectif de santé publique, inscrit dans un projet de requalification urbaine avec création de logements sociaux
- Projets destinés à uniquement à du logement et portés en maîtrise d'ouvrage publique

Calendrier des coûts :

- 2024/2025 > Elaboration du dossier d'éligibilité au financement du déficit d'opération au titre des opérations de Résorption d'Habitat Insalubre et comprend : une analyse structurelle des bâtiments, relevés géomètre, un programme, une esquisse architecturale et un premier bilan financier

Le coût entre 20 000€ et 40 000€ pour une durée d'étude comprise entre 8 et 10 mois

- 2025 > Demande de subvention d'étude de calibrage puis étude de calibrage (en fonction de la taille du projet coût 30 à 100 000€) 18 à 24 mois
- 2027 > Demande de subvention déficit d'opération (dépenses – Recette) puis étude Maîtrise d'œuvre et travaux
- 2032 > Solde du déficit et clôture de l'opération au plus tard 8 ans après notification de la subvention déficit

Financements :

- Etude de faisabilité > partenaire ANAH 50% + programme PVD 30 % autofinancement 20%
- Etude de calibrage > 70% ANAH et 30% Commune
- Financement du déficit d'opération 40%

Quel montage financier ?

Deux montages financiers utilisés dans le département

- La commune développe le projet (phase étude) puis le délègue à un bailleur social qui réalisera les travaux et en assurera ensuite l'exploitation.
- La commune porte l'ensemble du projet (en régie)

Comparatif des montages :

Montage avec un bailleur (La commune finance en partie les études, réalise une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le bailleur pilote les travaux et exploite le bien via un bail emphytéotique)		Montage en Régie	
Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
La commune ne finance que les études (part d'autofinancement)	La commune ne bénéficie pas des revenus locatifs	La commune bénéficie de revenus locatifs	Nécessite d'anticiper la gestion locative
	Demande un autofinancement de la commune	La commune maîtrise complètement projet	Et donc demande de l'engagement et du suivi

- Florence ALLEMANDI s'exprime sur la (RHI-THIRORI) : serait-il possible de faire en régie les travaux pour l'un des immeubles et confier le second à un bailleur social ? (place de l'Eglise)
- Monsieur le Maire : il y a une connexion potentielle entre les deux immeubles, donc cela ne serait pas opportun de scinder ces deux opérations.

3. Présentation crèche

- Monsieur le Maire présente le projet tel qu'issu des dernières études menées par l'Architecte. Ce projet a fait également l'objet d'une présentation aux partenaires. Il a reçu un accueil très favorable notamment de la part des futurs utilisateurs. Le permis de construire sera déposé d'ici la fin de l'année 2024.

4. Rappel des dates des prochains Conseil

A noter :

- LUNDI 9 DECEMBRE 2024
- LUNDI 24 FEVRIER 2025

5. Prochaines manifestations

- **Samedi 16 novembre : Fête des solidarités à El Zocalo**, de 11h à 23 h (atelier cuisines, créatifs, spectacle de cirque, concert...). Organisé par le Grain de Sable avec le concours d'autres associations (atelier partagé..)
- **Jeudi 28 novembre : Échappées du Théâtre Durance à Château-Arnaud/St Auban**

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h45 heures.

Le secrétaire de séance.
Christophe BARNEAUD.



Le Maire.
Yvan BOUGUYON.